ART. 14 BIS A N° 257

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3551)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 257

présenté par M. Mesnier, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 14 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise la suppression de l'article qui créerait dans le texte de la loi une exemption d'assiette comparable à celle des avantages en nature que sont les titres-restaurant ou la prise en charge partielle par les employeurs des frais engagés par les salariés pour aller au travail, alors que les auteurs de l'article estiment que cette carte de service est un outil de travail.